

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue Eich

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 18 septembre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

À partir **du 28 septembre 2026 à 7h00 jusqu'au 30 octobre 2026 à 17h00 inclus**, la circulation de tout véhicule est interdite, selon les besoins du chantier, dans la :

- Rue Eich,
entre l'intersection de la Rue Eich / Rue de Cessange / Rue du Lavoir et
les immeubles n° 4-6, sur le tronçon concerné par les travaux, d'une longueur d'environ 50 mètres (voir fig. 1 en annexe).

L'accès aux immeubles est garanti.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules directement affectés à l'exécution des travaux. Une déviation appropriée est mise en place pendant toute la durée de cette mesure.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E,14 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, le passage pour piétons situé du côté des numéros pairs est fermé. Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté opposé de la chaussée.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 3 :

Pendant la même période, les arrêts de bus de la ligne 4 :

- « Leudelage, Quesche Wee »,
- « Leudelage, Galgebësch »,
- « Leudelage, Gemeng »,

seront temporairement supprimés (voir le nouveau parcours repris à la fig. 2 en annexe).

Un arrêt de bus provisoire est aménagé dans la Rue de la Gare devant l'immeuble n° 1.

Le terminus provisoire de la ligne est établi en face de l'immeuble n° 10, dans le Domaine Schmiseleck.

Art. 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS

Route barrée dans la Rue Eich

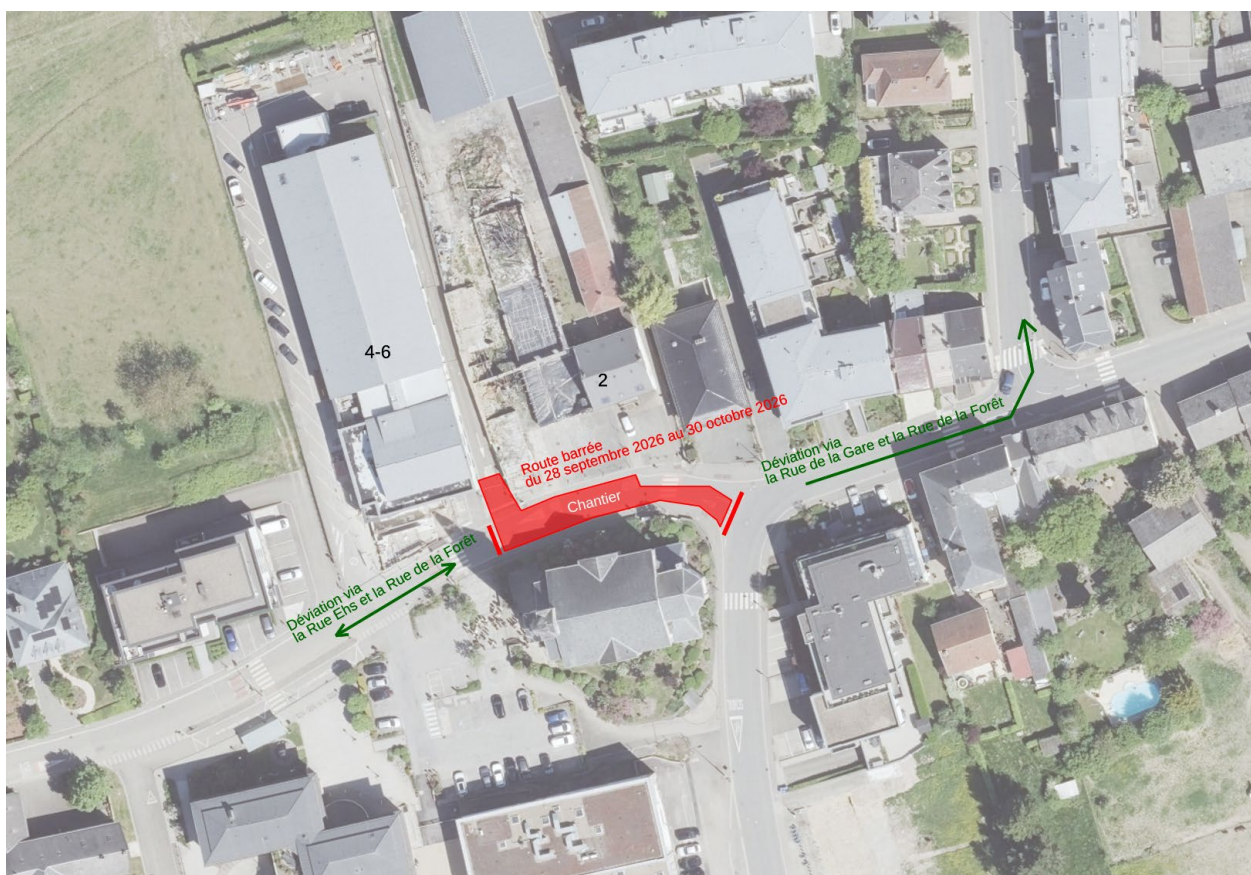


fig. 1

Parcours provisoire de la ligne de bus 4



fig. 2